



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Le 18 décembre 2025, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M Michel BONNIER, Maire.

14 Membres présents : M BONNIER Michel - M VOUTE Jean-Claude- Mme THIZY Florence- M BLANCHARD Jean Yves – M GIRAUD Jean Baptiste- M LHOMME Laurent- M BONNARD Yves – M THOLLET Roland- Mme MALLE Stéphanie- Mme GEFFARD Estelle – Mme BOUCHUT Sabrina- M RIVOIRE Frédéric- Mme PETIT Sabrina - Mme MONTEILLER Evelyne

Membre excusé : Mme RIOU Solen

Quorum : 8

Secrétaire de séance : M Jean Baptiste GIRAUD

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération : répartition 2025 du produit des amendes de police relative à la circulation routière : notification de la subvention octroyée et engagement pour la réalisation des travaux

Délibération : renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la Maison des P'tits Lutins

Délibération : avenant au bail commercial pour le salon de coiffure

Délibération : avenant au bail commercial pour le commerce multi services (activité épicerie, multi services, presse et point poste)

Délibération : convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône pour le transfert de la maison d'assistants maternels

Délibération : Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69 pour le risque prévoyance et le risque santé

Questions diverses

Compte rendu des réunions et commissions diverses

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2025.

M le Maire informe des autorisations d'urbanisme et des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal qu'il a signées depuis la dernière séance :

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal :

<i>Carrières Poccachard 69290 Pollionnay</i>	<i>Fourniture et livraison de gore</i>	<i>685.80€ TTC</i>
<i>SB2i 256 rue de la Guilletière 69590 St Symphorien sur Coise</i>	<i>Devis pour réparation vidéoprojecteur espace culture et loisirs</i>	<i>534.60€ TTC</i>
	<i>Devis pour souris ergonomique</i>	<i>94.80€ TTC</i>

<i>SARL FORISSIER VILLARD 185 rue de la croix Michel 69610 Aveize</i>	<i>Devis entretien divers bâtiments communaux</i>	<i>911.04€ TTC</i>
---	---	--------------------

Délibération n°2025-12-01 : répartition 2025 du produit des amendes de police relative à la circulation routière : notification de la subvention octroyée et engagement pour la réalisation des travaux

M le Maire informe les conseillers municipaux de l'octroi d'une subvention d'un montant de 7 912€ au titre de la répartition du produit des amendes de police. Cette subvention a été accordée pour le projet suivant : « travaux de sécurité sur le centre du village suite à l'aménagement de la rue de la Croix Michel ».

Il informe qu'il faut une délibération du Conseil Municipal mentionnant de façon expresse l'engagement de faire réaliser les travaux décrits ci-dessus et acceptant cette subvention.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la subvention de 7 912€ au titre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police relatives à la circulation routière et valide la réalisation de ces travaux.

Délibération n°2025-12-02 : Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour la Maison des P'tits Lutins

M le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 14/12/2023 donnant son accord pour le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de deux ans et ce à compter du 15/01/2024 du local aménagé en maison d'assistantes maternelles, sis 28 rue de l'école 69610 Aveize à l'association « La Maison des P'tits Lutins ». L'occupation du local s'effectue moyennant le versement d'une redevance de 150€ payable mensuellement.

Il informe que la convention arrive à échéance le 14/01/2026 et invite le conseil municipal à renouveler cette convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Maison des P'tits Lutins à compter du 15/01/2026 pour une durée d'un an avec le versement d'une redevance mensuelle de 150€, hors charges.

Il rappelle que l'association « La Maison des P'tits Lutins » remboursera à la Commune d'Aveize la consommation d'eau et de chauffage (gaz). Un sous compteur avait été posé pour l'eau et le gaz. La Commune d'Aveize établira des factures en fonction de la consommation.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour louer à compter du 15 janvier 2026 le local aménagé en maison d'assistantes maternelles, sis, 28 rue de l'école 69610 Aveize à l'association « La Maison des P'tits Lutins » ; dit que la convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une durée d'un an avec une redevance mensuelle de 150€ hors charges et que la commune d'Aveize facturera à l'association « La Maison des P'tits Lutins » la consommation d'eau et de chauffage (gaz) suivant sa consommation réelle (les charges seront régularisables semestriellement pour l'eau et annuellement pour le gaz selon un relevé de compteur effectué) et autorise M le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « La Maison des P'tits Lutins » ainsi que des éventuels avenants et toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.

Délibération n°2025-12-03 : avenant au bail commercial pour le salon de coiffure

M le Maire rappelle la délibération du 23 janvier 2020 l'autorisant à signer le renouvellement du bail commercial avec Mme Vermare Odile, Créativ'Coiffure, à compter du 01/01/2020 pour exploiter un fonds de commerce de coiffure mixte, vente de produits capillaire et accessoires dans un local situé « 57, grande rue » à AVEIZE, appartenant à la commune.

Depuis, Mme Odile VERMARE, coiffeuse, a vendu le fonds de commerce de coiffure mixte, vente de produits capillaire et accessoires (connu sous le nom commercial « Créativ'Coiffure ») à Mme Lisa BENOIST, coiffeuse, le 07/11/2025.

Il informe que Mme Lisa BENOIST a effectué des travaux avant l'ouverture de son salon au 08/12/2025. L'enseigne est Studio 57.

M le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant n°1 au bail commercial afin de prendre en compte l'identification des parties et de modifier l'article 1-2 consistance et désignation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 au bail commercial et autorise M le Maire à signer cet avenant avec Mme Lisa BENOIST « Studio 57 » ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.

Délibération n°2025-12-04 : avenant au bail commercial pour le commerce multi services (activité épicerie, multi services, presse et point poste)

M le Maire rappelle la délibération du 28 mai 2015 l'autorisant à signer le bail commercial avec la SARL BIDET DUPERRET, à compter du 01/07/2015 pour exploiter un fonds de commerce d'épicerie, multiservices, presse et point poste dans un local appartenant à la commune située à Aveize (69610) « le bourg », adresse devenue « 4, place de l'église » dans le cadre de la numérotation des habitations.

Depuis, la société SARL DUPERRET représentée par Mme Christine DUPERRET a vendu le fonds de commerce d'épicerie, presse et de négoce de tous produits liés à cette activité et exploité à Aveize (69610) 4, place de l'église à M et Mme GIGANDON Alexis, Société GIG EPI le 30/09/2020.

M le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant n°1 au bail commercial afin de prendre en compte l'identification des parties.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 au bail commercial et autorise M le Maire à signer cet avenant avec la Société GIG EPI ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.

Délibération n°2025-12-05 : convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône pour le transfert de la maison d'assistants maternels

M le Maire rappelle que suite au projet d'acquisition de locaux en VEFA pour le transfert de la Maison d'assistants maternels, une demande d'aide financière « Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) Maison d'assistants maternels » a été faite auprès de la Caisse d'allocations familiales du Rhône.

Lors de sa séance du 25 juin 2025, le conseil d'administration de la CAF69 a accordé une subvention de 103 200€ pour le projet intitulé : « transplantation d'une MAM dans des nouveaux locaux avec extension de 7 places (passage de 9 à 16 places) ».

M le Maire fait part de la convention d'objectifs et de financement transmise par la CAF69 qui fixe les conditions et les modalités pour cette aide financière accordée à la commune d'Aveize.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'aide financière accordée par la CAF69 d'un montant de 103 200€ dans le cadre du transfert de la maison d'assistants maternels dans des nouveaux locaux et autorise M le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement ainsi que des éventuels avenants avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.

Délibération n°2025-12-06 : adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portée par le CDG69

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2025-02-05 en date du 27/02/2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24/11/2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et en prévoyance pour ses agents,

La commune d'Aveize

Article 1 : approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : décide d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé »

et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

et

- pour le risque « prévoyance »

et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé » :

- D'un montant forfaitaire par agent de : 15 euros
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « santé ».

- Pour le risque « prévoyance » :

- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 20 euros
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance.

Article 5 : autorise le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : d'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune d'Aveize compte 4 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Questions diverses

- M le Maire informe que la contribution de la commune au SIVOS collège de Ste Foy l'Argentière est de 264.42€ pour l'année 2026.
- M le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif année 2024 : Aveize 285 abonnés -sur la CCMDL : 12 068 abonnés. La CCMDL gère toutes les stations des communes. Il informe du montant de la dette. La redevance sera la même pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. Il présente les différentes évolutions et les travaux engagés et prévisionnels. 8 nouveaux schémas directeurs sont en cours.
- Préparation des vœux du maire : le dimanche 11 janvier 2026 à 10h30 à la Salle Jean Marie Rousset. Rendez-vous à 9h30 pour préparer la salle.
- M le Maire fait part d'un message de M Yves Besacier aux conseillers municipaux. En tant que correspondant du journal le Pays, il a apprécié l'équipe municipale, équipe

sympathique. Il regrette de ne plus être correspondant, en effet l'édition Entre Loire et Rhône, qui couvre les Monts du Lyonnais, a cessé de paraître. Il appréciait de venir à Aveize.

- M le Maire informe du suivi du projet de construction du restaurant bar. Dans le cadre de sa délégation, il a retenu l'agence technique départementale pour une mission de maîtrise d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 25 042.50€ HT. L'étude qui avait été faite par le CAUE a été sous-estimée au niveau du montant des travaux. Une rencontre début janvier est prévue avec l'ATD pour faire le point sur le montant des travaux et le planning.

Compte rendu des réunions et commissions diverses

Intervention de Laurent Lhomme : Réunion du SIEMLY : le projet de Grammond concernant l'eau potable est abrogé, la métropole de St Étienne a demandé que Marcenod soit aussi dans le système donc de nouvelles études. Sur Aveize 44 poteaux incendies vont être révisés. En 2026 22 kms de renouvellement de canalisations. Le prix de l'eau va augmenter. Le déploiement de l'auto relève est terminé. Réunion SCOT : 4^{ème} atelier avec les perspectives. Il a aussi participé à la réunion de la commission de contrôle pour les listes électorales.

Intervention d'Yves Bonnard : Réception des travaux d'assainissement. Réunion pour la Gimond avec le syndicat des eaux : bilan sur le contrat qui est en place. Au niveau de l'eau, toujours de la pollution en sortie de station d'épuration. Au niveau agricole problème de nitrates même à la source. Réflexion pour effectuer des actions différentes auprès des agriculteurs. Et cela en fonction des subventions de l'agence de l'eau. Forez Est reprend au Syndicat la compétence assainissement.

Intervention de Stéphanie Malle : Elle a assisté au spectacle/débat organisé par le centre socioculturel Archipel. C'était une pièce de théâtre qui expliquait les différentes addictions qui existent. C'était très intéressant. Les jeunes du foot étaient bien représentés et ont posé beaucoup de questions. C'était un beau moment.

Elle a participé à la réunion de la commission de contrôle pour les listes électorales.

Intervention de Evelyne Monteiller : elle informe des animations organisées à la médiathèque pour cette fin d'année. Le réseau fait jusqu'au 11 janvier un bingo de Noël.

Intervention de Frédéric Rivoire : il a participé au repas du CCAS avec 35 bénéficiaires. Il a participé à une réunion du Syndicat Rivière SYRIBT : présentation des programmes techniques et financiers, ces projets ont été présentés aux EPCI. Au niveau financement des scénarios ont été présentés dont un a été retenu. Présentation des deux gros projets réalisés en 2025.

Intervention d'Estelle Geffard : elle remercie Frédéric et Jean Baptiste qui l'ont aidé à faire les décorations de Noël qui ont été installées sur la place de l'église. Elle remercie aussi les membres du groupe d'animation ; une bonne dynamique c'est très agréable.

Intervention de Jean Baptiste Giraud : il a assisté à la réunion gestion des déchets de la CCMDL : ils ont revu le règlement. Bilan financier prévisionnel, bilan négatif. Actions sur les composteurs (51 sites sur toutes les communes). Une baisse dans le ramassage des ordures ménagères et une hausse dans le ramassage du tri par contre une augmentation du taux de refus de tri. Présentation des actions envisagées en 2026. La colonne verres a été mise en place à la station d'épuration. Il faudrait boucher des trous sur le site de la station d'épuration. M le maire informe que la redevance des ordures ménagères augmentera de 2€ et dit que la colonne de l'argentièrre est bloquée et qu'elle sera prochainement changée.

Il a participé à la décoration du village. Des jeunes sont entrés dans le groupe d'animation, il y a une bonne dynamique. Il a assisté au repas du CCAS et à la distribution des colis.

Intervention de Sabrina Petit : SIVOS : présentation des nouveaux proviseurs et CPE. 444 élèves avec 4 classes par niveau. 7 élèves de l'IME Cerisaie à Bessenay, dispositif Ulis toujours actif. Un projet d'immersion CM1 CM2 au collège. Projets de voyages. Côté financier : fond de réserves toujours limité. Elle a participé au repas du CCAS.

Intervention de Florence Thizy : elle a participé à une visio sur l'arrêt du cuivre, pour Aveize ce sera pour 2029. Aveize est la 4^{ème} commune la moins raccordée à la fibre. Elle a réalisé l'état des lieux pour le salon de coiffure. Présentation des statistiques pour l'année 2025 pour Panneau Pocket : 1604 abonnés (en 2020 : 320) et site internet : le nouveau site lancé en janvier 2024 : 436 visites 11 235 en 2025. Des vidéos sont en ligne sur le site internet. Le bulletin municipal est prêt à être distribué. M le Maire remercie pour ce travail qui est important.

Intervention de Jean Claude Voute : les tuiles ont été mises à l'immeuble « les Jardins de la Côte ». Avec Mme Grange et M le Maire, ils ont choisi les coloris pour la MAM ; commande d'une cuisine intégrée chez Cuisinella. Les agents ont fait la tranchée pour raccorder l'installation photovoltaïque de la salle Jean Moulin.

Intervention de Jean Yves Blanchard : pour les travaux de la rue de la Croix Michel, la réception des travaux a été faite. Les marquages au sol ont été réalisés. Il manque la résine sur le petit cheminement et un panneau 30.

Intervention de Sabrina BOUCHUT : a participé au repas du CCAS.

Séance levée à 23h00

Procès-verbal approuvé par les membres présents lors de la séance du 15 janvier 2026.

Le Maire,
Michel BONNIER



Le secrétaire de séance,
Jean Baptiste GIRAUD

Affiché et Publié le 29/01/2026